

## 5 LES ORIENTATIONS

La réglementation nationale, l'étude des enjeux, l'analyse du règlement en vigueur et tous les constats, tant en matière de publicité que d'enseignes, ont permis d'établir les orientations pour l'élaboration des futures règles du RLPi.

### 5.1 Les orientations pour l'ensemble de l'Agglomération du Choletais

1) Encadrer les dispositifs aux entrées de ville :

*Première perception des visiteurs arrivant sur le territoire, ces espaces doivent être aménagés.*

2) Augmenter les horaires d'extinction des dispositifs :

*Les horaires d'extinction sont fixés de 1 h à 6 h du matin. La réduction de la facture énergétique et la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à imposer une plage horaire plus importante.*

3) Limiter la densité des publicités et préenseignes :

*Les règles de densité du RNP ne limitent pas totalement la multiplication de panneaux sur une même unité foncière. Elles doivent être renforcées.*

4) Harmoniser le format des préenseignes dérogatoires :

*Afin d'apporter une cohérence et une harmonie sur le territoire, les préenseignes dérogatoires doivent être harmonisées (ex : codes couleurs, formats, typographie , etc...)*

5) Encadrer les enseignes perpendiculaires :

*Les enseignes perpendiculaires, souvent très nombreuses et très concentrées, dénaturent les perspectives des centres villes.*

6) Réglementer les enseignes temporaires :

*Les enseignes temporaires, par leur nature et leur positionnement, créent un sentiment d'anarchie.*

7) Harmoniser les enseignes scellées au sol :

*Obstacles visuels à fort impact, leur forme doit être définie. De plus, la surface autorisée par le RNP étant distincte entre communes de moins de 10 000 habitants (6 m<sup>2</sup>) et plus de 10 000 habitants (12 m<sup>2</sup>), le principe d'harmonisation devra s'appliquer chaque fois que possible.*

8) Encadrer les enseignes numériques :

*Le RNP ne fixe pas de règles particulières aux enseignes numériques. Le RLPi doit en limiter les lieux d'installation et les dimensions.*

## 5.2 Les orientations pour la ville de Cholet

1) Interdire les dispositifs multiples sur un même emplacement :

*La prolifération des dispositifs enlaidit les perspectives.*

2) Améliorer l'esthétisme des dispositifs :

*Le RLP de Cholet comprend des règles esthétiques qu'il est intéressant de conserver : monopied obligatoire sans accessoires et structures invisibles.*

3) Réglementer la hauteur des panneaux par rapport à la chaussée :

*Cette règle permet de maintenir une hauteur maximum et homogène pour éviter les dispositifs qui dépassent de la ligne d'horizon.*

4) Réglementer les dispositifs dans les zones résidentielles :

*Les spécificités de ces zones doivent être prises en compte pour y adapter les dispositifs.*

5) Réduire le format de dispositifs :

*La surface des publicités doit être adaptée aux lieux les environnant afin de mieux les intégrer.*

6) Encadrer les publicités et préenseignes numériques :

*L'écran numérique a un fort impact sur le cadre de vie en raison de sa luminosité. Il ne peut être accepté partout.*

7) Réglementer les enseignes sur toiture :

*Les enseignes sur toiture sont rares sur le territoire. Les réglementer permettra de limiter préventivement les impacts visuels dans leur environnement.*

8) Limiter le nombre d'enseignes scellées au sol de moins de 1 m<sup>2</sup> :

*Le nombre d'enseignes scellées au sol inférieures à 1 m<sup>2</sup> n'est pas réglementé par le RNP. Pour éviter tout débordement, ce type d'enseigne doit être encadré.*